

**Réponse du gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
à la demande CPI n°6 de M. Christoph Grimm (Rhénanie-Palatinat) :
jumelages d'écolés et échanges scolaires dans la Grande Région,
en date du 16 avril 2002**

Du point de vue du gouvernement régional de Rhénanie-Palatinat, il convient tout d'abord d'effectuer les remarques suivantes :

Les jumelages d'écoles voisines situées dans la zone frontalière occupent une position particulière dans le domaine du jumelage des écoles. La proximité géographique dans la Grande Région permet de tester et de réaliser à moindres frais des activités de coopération étroite, par exemple des sorties scolaires communes, des rencontres sur des sites autres que les écoles concernées et des journées consacrées à des projets.

Concernant la question 1 :

Le nombre d'écoles jumelées des régions mentionnées a été déterminé il y a quelques années au moyen d'une enquête organisée à titre facultatif, les écoles concluant des jumelages sous leur propre responsabilité et prenant leurs décisions de façon autonome. Cette volonté va dans le sens des principes de base du travail transfrontalier, qui fonctionne à partir des notions suivantes : respect, tolérance, rencontres personnelles et amitié. Les résultats de cette enquête sont joints en annexe. Le groupe de travail Formation et éducation de la commission régionale Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental souhaitant soutenir activement, sous la direction du Ministerium für Bildung, Frauen und Jugend (ministère de l'éducation, des femmes et de la jeunesse), le travail effectué dans le cadre des jumelages d'école, il a été décidé d'ajouter sur le site Web de la Grande Région les listes des écoles jumelées et/ou des projets concernant les écoles. Les partenaires compilent ces informations pour le site Internet actuellement en construction. Afin d'actualiser les données existantes, le Ministerium für Bildung, Frauen und Jugend a lancé au début de l'année une nouvelle enquête qui est actuellement dépouillée et qui doit servir de base à une banque de données technique élargie.

Concernant la question 2 :

Le Ministerium für Bildung, Frauen und Jugend encourage depuis années les rencontres avec des élèves étrangers en octroyant des subventions spéciales représentant un montant d'environ 200 000 euros par an. Au cours de l'année 2001, 488 sorties scolaires – ayant pour la plupart pour destination un autre pays d'Europe – ont en tout bénéficié d'un soutien financier. La France, notre voisin immédiat, est la première destination de ces excursions, suivie de l'Angleterre et des autres pays européens. Parallèlement à ces subventions générales accordées aux voyages des élèves et des classes, un montant d'environ 5 000 euros a pour la première fois été débloqué dans le but de constituer une subvention ciblée de rencontres et de projets de jumelages scolaires dans le domaine de la Grande Région ; ces fonds doivent également permettre d'aider à financer des excursions journalières ayant pour destination les écoles jumelées du Luxembourg, de Lorraine et de Wallonie, ainsi que des rencontres sur des sites autres que les écoles concernées. Les écoles intéressées peuvent consulter les informations nécessaires sur un site Web accessible à l'adresse suivante :

<http://www.eu-int.bildung-rp.de>.

Concernant la question 3 :

Le Ministerium für Bildung, Frauen und Jugend souhaite ardemment participer au renforcement des projets de coopération transfrontaliers des écoles de la Grande Région. L'initiative visant la mise en place d'un jumelage scolaire et les mesures requises pour faire vivre ce jumelage doivent toutefois venir des écoles et des professeurs s'impliquant dans cette action. Les budgets disponibles permettent de soutenir financièrement des projets et certaines mesures. Parallèlement à cela, des bourses de partenariat, l'élaboration de supports de cours adaptés et des manifestations de formation continue des professeurs doivent donner aux écoles des possibilités supplémentaires de s'intéresser à un jumelage transfrontalier.